

n°76

Janvier 2011

SYLVINFO

Champagne-Ardenne

Sommaire

- 1 Editorial
- 2 Analyse des ventes groupées en 2010
- 4 Campagne d'informations sur les ventes de bois
- 5 Gestion du cerf
- 8 Modifications pour la présentation d'un PSG La CVO
- 9 Le syndicat de l'Aube et Natura 2000.
- 10 Parc national entre Champagne et Bourgogne
- 11 - 12 Brèves

Éditorial

Des syndicats de forestiers privés

Les syndicats de la forêt privée de nos 4 départements, regroupés au niveau régional au sein de l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne (UFPCA), et au niveau national dans « Forestiers Privés de France » (FPF) interviennent comme suit :

Les syndicats départementaux :

- ♦ défendent vos intérêts dans les instances départementales (voir à ce sujet les articles sur Natura 2000 dans l'Aube et sur le Parc National entre Champagne et Bourgogne pour la Haute-Marne),
- ♦ vous informent des évolutions de la législation, de la réglementation, de la fiscalité, des aides financières en faveur de la forêt,
- ♦ vous permettent de bénéficier de l'indispensable assurance responsabilité civile dans des conditions préférentielles.

Pour se rapprocher des propriétaires et répondre à leurs attentes, le Syndicat des Ardennes initie une démarche d'information sur les ventes de bois, comme présenté dans ce numéro.

L'UFPCA, au niveau régional, mène les mêmes types d'actions auprès des instances régionales, organise des FOGFOR, la Journée régionale de la forêt privée et participe à la concertation avec les autres organisations de la filière forêt-bois.

FPF, au niveau national intervient lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation et participe aux différentes instances de la filière forêt-bois, pour faire valoir vos préoccupations et vos intérêts.

Pour mener à bien cet ensemble d'actions, les syndicats ont besoin de votre soutien, tant en terme de représentativité, de participation aux différentes instances, que de moyens financiers. Aussi nous vous invitons à adhérer à votre syndicat départemental (un bulletin d'adhésion correspondant est joint au présent Sylvinfo) !

Souhaitant vous voir très nombreux nous rejoindre en 2011, je vous présente, au nom des syndicats et des organismes de la forêt privée, tous nos meilleurs vœux pour 2011.

Dominique Barthélemy
Président de l'UFPCA.

*"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"*





Analyse des ventes groupées de 2010 de la forêt privée de Champagne-Ardenne

L'analyse porte sur 8 ventes de bois sur pied organisées par des organismes économiques de la forêt privée de Champagne-Ardenne et un technicien forestier en 2010. ¹

Volumes et essences mis en vente

- ◆ Bois d'œuvre : 124 071 m³
 - ◆ Bois d'industrie : 18 204 m³
- 52 % du volume mis en vente provenait de forêts gérées durablement PEFC (+12 % en 2009).

	2010		Rappel 2009	
Chêne	44 012 m ³	31 %	47 702 m ³	47 %
Peupliers	18 788 m ³	13 %	10 823 m ³	11 %
Épicéa	21 760 m ³	15 %	18 618 m ³	18 %
Douglas	13 163 m ³	9 %	1 251 m ³	1 %

En plus des essences principales habituelles, un volume significatif de Douglas a été mis en vente en 2010.

Acheteurs et soumissions

- ◆ Nombre moyen d'acheteurs par vente : 20 (15 en 2009)
- ◆ Nombre moyen de soumissions par lot : 4,23 (3,96 en 2009)

Les lots PEFC bénéficient toujours en moyenne d'une soumission de plus que les lots non certifiés (cf. graphique n°1).

Résultats des ventes

	Ensemble des lots		Lots PEFC	
Volume vendu	128 044 m ³	90 %	68 955 m ³	94 %
Nombre de lots vendus	405	87 %	164	91 %
Chiffre d'affaire	7 473 793 €		3 978 775 €	
Prix moyen du m ³ toutes essences ²	58 €/m ³		58 €/m ³	

90 % du volume mis en vente a trouvé acheteur. Le bois PEFC semble se vendre mieux (94 % du volume PEFC mis en vente a été acheté).

Le nombre moyen de lots invendus par vente est redescendu à 8,8 (2,3 invendus pour les lots PEFC), niveau proche de celui de 2007. L'essence la plus touchée a été le Douglas (30 % du volume invendu), puis les divers résineux (20 %) et les fruitiers (19 %).

En 2010, la composition des lots² est moins riche en chêne et très fournie en Douglas par rapport à 2009, en particulier pour les lots certifiés. Ce constat joue sur le prix moyen du m³ toutes essences confondues, de ce fait inférieur à celui de 2009.

◆ Chêne sur sol profond³

Toutes les classes de volume affichent une augmentation significative du prix moyen du m³. (cf graphique n°2).

◆ Épicéa³

Le prix moyen de l'épicéa affiche une augmentation de 21 % et 51 % (respectivement pour la classe 0,25 < 0,5 m³ et celle 0,5 < 1 m³) par rapport à 2009 (cf graphique n°3).

◆ Peuplier³

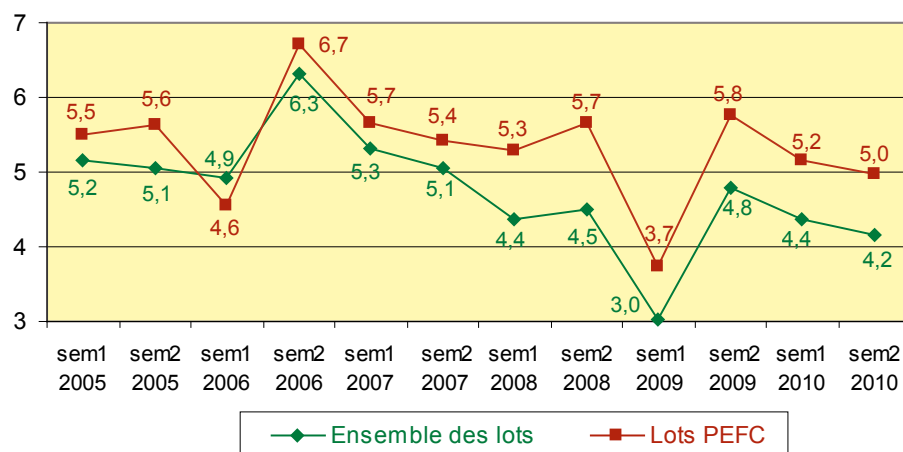
La classe de volume 0,5 < 1 m³ présente une hausse de 10 % par rapport à 2008 (cf graphique 4). Les autres classes sont en baisse de - 5 % à - 17 % par rapport à 2008.

PEFC et les prix de ventes

En 2010, il est difficile de sortir une tendance nette pour le prix du m³ de chêne et d'épicéa PEFC, tantôt supérieur, tantôt inférieur au bois non certifié selon la classe de volume et la qualité des lots. Le peuplier PEFC se négocie quant à lui à un prix toujours supérieur (11 à 40 %) au peuplier non certifié.

M.P. Tachon

Graphique n°1 : Évolution du nombre moyen de soumissions par lot.

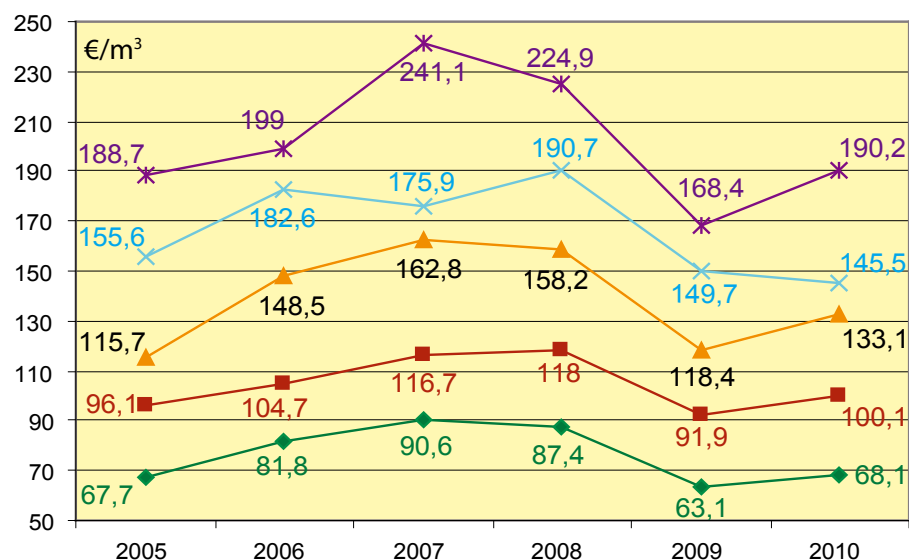


L'année 2010 confirme la reprise des cours du bois amorcée fin 2009 et affiche des valeurs proches de celles enregistrées en 2006.

Le chêne et l'Épicéa sont les plus recherchés (plus de 4 soumissions par lot et très peu d'invendus).

Le marché du Peuplier est encore morose avec peu d'acheteurs et des prix proches de ceux de 2006.

Graphique n°2 : Évolution du prix du m³ de chêne sur sol profond.

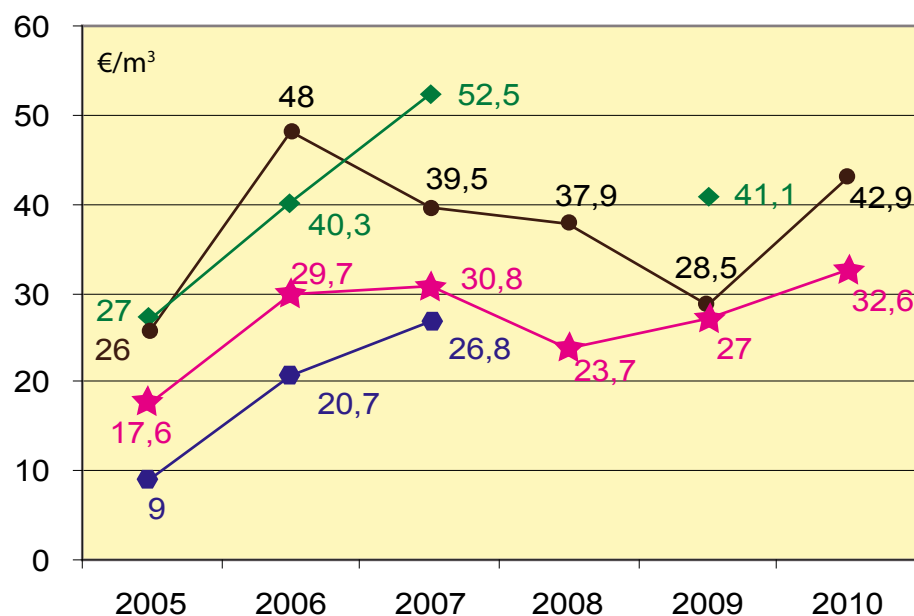


Légende

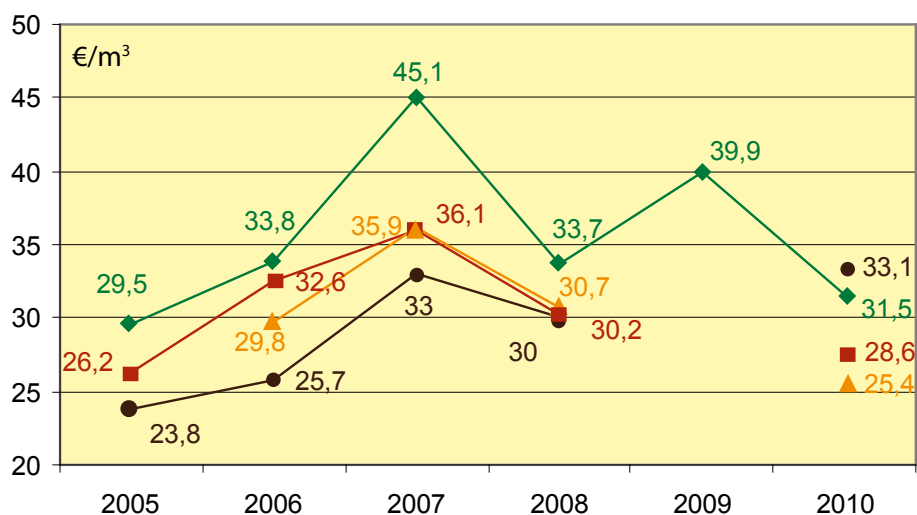
Arbres de volume moyen :

- ✱ supérieur à 3 m³.
- ✕ compris entre 2,5 et 3 m³.
- ▲ compris entre 2 et 2,5 m³.
- compris entre 1,5 et 2 m³.
- ◆ compris entre 1 et 1,5 m³.
- compris entre 0,5 et 1 m³.
- ★ compris entre 0,25 et 0,5 m³.
- inférieur à 0,25 m³.

Graphique n°3 : Évolution du prix du m³ d'épicéa.



Graphique n°4 : Évolution du prix du m³ de peuplier.



Plantation de Ghoy.

Photo B. Molinier

¹ Les ventes groupées de bois abattus, les ventes directes ainsi que les ventes par contrat d'approvisionnement ne sont pas abordées dans cet article.

² Composition des lots non PEFC : 33 % Chêne, 18 % Peuplier, 15 % Épicéa et 3 % Douglas.
Composition des lots PEFC : 29 % Chêne, 9 % Peuplier, 16 % Épicéa et 15 % Douglas.

³ Analyses réalisées uniquement à partir des lots comportant au moins 70 % du volume de l'essence concernée.



LA
FORÊT
PRIVÉE
ARDENNAISE

Le syndicat des Ardennes s'apprête à lancer en 2011 une grande campagne d'information sur les ventes de bois

Les propriétaires ardennais vont se rencontrer au plus près de leurs forêts au cours du 2^{ème} trimestre 2011.

Fort de l'expérience d'autres départements, le Conseil d'administration du Syndicat a souhaité découper le département en quatre zones sous la responsabilité d'un membre du conseil.

Le schéma ci-joint permet de visualiser ces zones :

- ♦ **Ardenne Primaire** : responsable Mme Hélène Lesieur Jubert
- ♦ **Est** : responsable M. Hubert Balsan
- ♦ **Centre Ouest** : responsable M. Patrice Bonhomme
- ♦ **Argonne Champagne** : responsable M. Antoine de Pouilly

La forêt ardennaise est variée, ces quatre secteurs permettront de mieux appréhender les préoccupations locales : nature des sols, principales essences forestières présentes, relations avec les autres usagers de la forêt, chasse et écoulement des bois sont parmi les critères qui ont abouti à ces zones. Notre souhait est de « coller » au plus près avec la réalité de la propriété privée, pour y parvenir nous

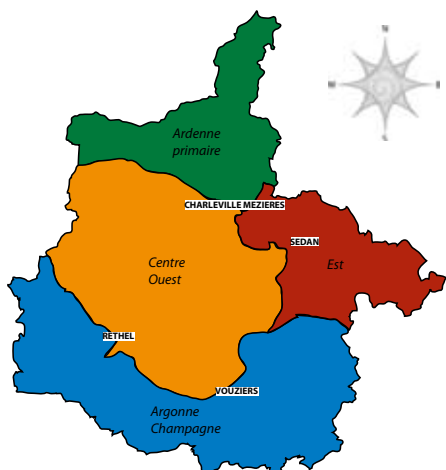


Photo J.C. Hanique

nous proposons de rencontrer les propriétaires près de chez eux, dans leurs zones respectives, adhérents ou non adhérents pour avoir avec eux une discussion très ouverte sur :

- ♦ ce qu'ils souhaitent du syndicat,
- ♦ ce que le syndicat peut leur offrir aujourd'hui,
- ♦ les modes de vente existants et leurs évolutions actuelles : contrats d'approvisionnement, bois énergie...,

En effet nous sentons bien que nous vivons tous une période difficile ; d'un côté nous entendons un discours très volontariste de la part de l'État et de la région avec des demandes de mobilisation de bois plus fortes, et de l'autre, nos propriétaires voient le tissu aval de nos scieries locales continuer à se détériorer.

Le contexte des prix de vente de bois est pour le moins contrasté, avec une récente amélioration sur

les résineux, le chêne, le frêne et le Bois Industrie, et des perspectives toujours aussi ternes sur le hêtre. De plus, nous avons bien compris que l'ère des subventions et autres aides au reboisement ou à la construction de dessertes forestières touchait à sa fin. Pour clore cette énumération, il faut encore signaler le malaise que nous ressentons chez les industriels papetiers ou panneautiers qui voient le marché du bois énergie comme une menace à leur approvisionnement.

Dans cette conjoncture incertaine, c'est vraiment le moment pour le Syndicat de se porter auprès des propriétaires, de les écouter, de les remobiliser et de les convaincre qu'il y a des solutions. Mais elles ne sortiront point « du chapeau » et c'est par notre union à tous et avec de nouvelles méthodes que la situation s'améliorera.

Hubert Balsan
Président du Syndicat des
Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs des Ardennes



Gestion du cerf : vers un meilleur équilibre forêt/gibier ?

Le cerf est souvent un sujet de discordance entre forestiers et chasseurs, notamment lorsqu'annuellement sont proposées les attributions pour la saison. Entre l'absence totale de grands cervidés souhaitée par certains forestiers et l'ultra protectionnisme prôné par certains chasseurs tout aussi extrémistes, un juste équilibre reste à trouver.

À l'initiative du groupe d'étude de sylviculteurs privés de la Marne EPERFOR (cf. encadré 1), une visite de la réserve de la Petite Pierre dans le Bas-Rhin a été organisée le 6 septembre dernier. Le service technique de la FDCM, Jean-Michel ZINS, administrateur fédéral ainsi qu'Alain JOBERT, Président du GIC de la Brie des Étangs ont pu suivre cette journée instructive grâce à la cordiale invitation du groupe EPERFOR. Une nouvelle main tendue des forestiers vers les chasseurs ? ...

La réserve de la Petite Pierre, site d'étude historique est aujourd'hui un territoire de référence pour l'étude du cerf élaphe, du chevreuil et du sanglier ainsi que l'analyse des interactions grande faune/forêt (cf. encadré 2). Cette forêt domaniale cogérée par l'ONF et l'ONCFS est un bel exemple de gestion concertée entre les intérêts forestiers et les intérêts cynégétiques qui tend aujourd'hui vers l'équilibre tant recherché. Il repose sur une intervention simultanée sur la population de grands cervidés et sur leur habitat.

Cerfs et biches : connaître leurs besoins

En premier lieu, il convient de rappeler quelques éléments de la biologie du cerf pour mieux comprendre quels sont réellement ses besoins. Bien que biologiquement adapté au milieu ouvert, le cerf est aujourd'hui



Certaines essences sensibles nécessitent un enclos sylvicole. Ici des panneaux en lattis bois qui améliorent l'impact paysager et permettent la restauration de la végétation spontanée.

Photo F. Talarico FDCS1

presque exclusivement attaché à la forêt. Il y trouve la protection indispensable et une partie de son alimentation. Sociable, il forme des groupes dont la taille et la composition varient régulièrement. De tels regroupements ont un impact fort sur le milieu et les ressources alimentaires mais correspondent à la biologie de l'espèce et ne peuvent être évités.

Les différents suivis réalisés sur l'espèce montrent que les cerfs et les biches adultes sont sédentaires tandis qu'une forte proportion de jeunes cerfs de 18 à 30 mois émigrent vers d'autres secteurs géographiques, jusqu'à 60 km de leur lieu de naissance.

Le domaine vital annuel des biches adultes est en moyenne de 800 à 1 000 ha en sachant que 90 à 95 % de l'activité en journée se concentre sur une zone de 150 ha qui représente le cœur du domaine. Celui des mâles adultes couvre en moyenne 2 000 à 2 500 ha et se décompose en 2 ou 3 unités distinctes qui correspondent à des secteurs saisonniers. Les cerfs

passent une bonne partie de l'année hors des zones abritant les femelles. De jour, les cerfs et biches se cantonnent surtout dans les parcelles très fermées (perchis, gaulis) pour des raisons de sécurité alors que la nuit, on les trouve sur les zones ouvertes et les futaies claires. En moyenne, l'activité quotidienne des biches se déroule sur 33 ha seulement.

Contrairement à une idée reçue, l'activité alimentaire du cerf n'est pas exclusivement nocturne. Il mange surtout la nuit, c'est vrai (40 % du temps consacré au gagnage) mais il consacre tout de même 20 % de la journée à cette activité. Il est donc essentiel qu'il trouve sa nourriture sur ses lieux de remises en journée, ce qui n'est souvent pas le cas.

Diverses études de l'alimentation du cerf montrent que 33 % du régime annuel est composé d'herbacées dont une majorité de graminées. Les sous-ligneux comme la ronce par exemple représentent 18 %. Le reste du régime se compose de résineux (plutôt l'hiver), de feuillus (plutôt l'été), de fruits, de feuilles et de racines.

Dans la plupart des cas, chasse, tourisme (VTT, quad), chercheurs de champignons ou de mues, et exploitations forestières, provoquent des regroupements d'individus qui favorisent leur concentration dans des zones refuges d'où une mauvaise utilisation des ressources.

Cette situation engendre des problèmes de dégâts mais aussi des difficultés à gérer les populations du fait de leur concentration à certains endroits et à certains moments de l'année.

La gestion des équilibres implique la gestion des populations et des habitats

Tous ces éléments permettent aujourd'hui de proposer un certain nombre de solutions qui passent par l'aménagement de l'espace forestier mais aussi souvent, et en préalable, par la réduction des populations de grands animaux là où elles sont trop élevées.

Le grand principe est d'améliorer la capacité d'accueil du milieu, non pas pour augmenter la population de grands cervidés mais pour limiter son impact sur la forêt.

En effet, augmenter la valeur alimentaire et la valeur refuge du milieu, avec une meilleure répartition géographique des animaux, permet de réduire les dégâts forestiers.

Cela implique donc de la part des forestiers, la prise en compte de la faune dans la sylviculture.

Les peuplements fermés n'apportent rien, ni nourriture, ni couvert de protection. Le forestier doit donc s'efforcer de dynamiser sa gestion forestière par des coupes et travaux appropriés favorisant l'ouverture des peuplements et donc l'amélioration de la capacité d'accueil.

Avant toute chose, l'étude de la carte du massif ou de la forêt avec ses différents peuplements est incontournable afin de désigner les zones prioritaires d'intervention. En fonction des éléments à favoriser, nourriture ou quiétude, le gestionnaire dispose d'une véritable boîte à outils dont le contenu a fait l'objet de sérieuses expérimentations :

- ◆ Cloisonnement des jeunes peuplements qui a pour effet d'augmenter la valeur alimentaire (herbacées et sous-ligneux). Attention, pour ne pas, en contrepartie, diminuer la valeur refuge, les cloisonnements ne doivent pas déboucher directement sur un chemin. Un rideau végétal de quelques dizaines de mètres ou un angle en fin de cloisonnement permettra de préserver ces nouvelles zones de gagnage du dérangement.
- ◆ Gestion des régénérations naturelles notamment sur les essences très sensibles par la mise en place d'enclos sylvicoles (maximum 3 à 4 ha). Cette protection permet en plus de restaurer la végétation spontanée qui sera disponible pour les cervidés dès l'ouverture

EPERFOR

EPERFOR est le Centre d'Études Forestières (CETEF) de la Marne. Cette association, créée en 2004, est co-animée par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne et la Chambre d'Agriculture de la Marne. Elle est composée d'une trentaine de sylviculteurs privés marnais qui se réunissent plusieurs fois par an pour échanger, partager leurs expériences et mettre en place des références sur des thèmes préalablement définis.

Depuis l'origine, plusieurs réunions ont été organisées sur les relations « Forêt - Gibier » avec, notamment, des interventions du service technique de la FDC51 et du CRPF ainsi que des tournées forestières en Belgique et en Alsace.

En 2011, plusieurs membres d'EPERFOR étudieront sur la forêt d'un adhérent, les possibilités de mettre en place des aménagements cynégétiques compatibles avec une sylviculture dynamique et productrice de bois d'œuvre de qualité.

des enclos qui doit intervenir dès que possible.

- ◆ Maintien des zones naturelles de gagnage : ne pas reboiser systématiquement les trouées, intervenir pour maintenir une végétation basse.
- ◆ Création de prés-bois : Dans les zones de remises diurnes des animaux, la densité végétale leur offre une zone de quiétude mais pas d'alimentation pourtant nécessaire (20 % du temps consacré au gagnage en journée). Il s'agit donc de créer des zones herbacées, limitées en surface (quelques dizaines d'ares), en ouvrant localement le peuplement existant. Ceci peut être obtenu soit en semant une mini prairie sur sol préparé, soit en

Photo C. Faniel - FDC51



M. Alain Jobert - Président du GIC de la Brie des Étangs.

Photo N. Vanderheeren



M. Michel Lefevre - Président d'Eperfor.



Les zones ouvertes ne doivent pas être systématiquement replantées mais au contraire entretenues.

favorisant la végétation spontanée (sur sol non superficiel). L'objectif général est d'obtenir un « mitage » des peuplements fermés.

- ♦ Végétalisation des sommières et bords de routes forestières : l'ouverture de nouvelles pistes et chemins ou l'élargissement des voies existantes constituent de bonnes opportunités pour prévoir des aménagements sur leurs abords. Semis de graminées et d'essences de « brout » appétentes pour les cervidés peuvent se succéder sur les linéaires desservant la forêt.
- ♦ Création ou maintien de prairies : le tiers de l'alimentation annuelle des grands cervidés étant composé d'herbacées, leur disponibilité globale peut être accrue par la création d'aménagements spécifiques tels que des prairies de surfaces limitées (de l'ordre d'1 ha) mais bien réparties dans des endroits calmes. Cela aura pour effet de favoriser une bonne occupation spatiale de l'espace par les cervidés.
- ♦ Amélioration de la valeur refuge des futaies : à l'inverse des parcelles de gaulis et perchis, la grande futaie et la plantation mono spécifique offrent peu de zones refuges. Or si l'on recherche une répartition homogène des animaux, ces types de conduites nécessitent la

création d'îlots de peuplements mixtes de quelques ares afin d'accroître la capacité d'accueil diurne pour la grande faune.

- ♦ Plantation de fruitiers : l'intérêt de cet aménagement est très limité dans le temps et l'espace, mais il peut néanmoins avoir son intérêt dans les milieux les plus pauvres où l'apport de fruits secs (châtaignes, marrons) ou charnus (pommes ou poires) facilite la constitution de réserves automnales.

Autre facteur prépondérant : la quiétude

Enfin, améliorer la capacité d'accueil du milieu sans assurer une certaine tranquillité aux animaux limiterait ses effets. La gestion forestière doit favoriser la quiétude en conservant des îlots de végétation denses et des bordures de protection dans les jeunes peuplements ainsi qu'en limitant la pénétration dans les parcelles (chemins sans issues).

Le chasseur doit, quant à lui, pour limiter le dérangement, chasser moins mais chasser mieux en augmentant l'efficacité des différents modes de chasse. Certaines mesures comme les miradors ou l'aménagement de sentiers peuvent y contribuer.

Cultures à gibier et nourrissage artificiel : des aménagements dépassés !

Souvent coûteuses, les cultures à gibier ne sont productives que durant quelques semaines en automne et conduisent souvent à concentrer les animaux sur un territoire. Mieux vaut convertir cet espace disponible en prairie. Quant au nourrissage artificiel, il ne participe en rien au maintien ou au rétablissement d'équilibre entre la population et son habitat et n'a donc pas lieu d'être pratiqué ...

Enfin le tourisme doit être contenu et orienté par le biais de sentiers balisés, d'aires de vision, etc.

La nécessaire collaboration chasseurs/forestiers

Toute mise en place d'aménagements cynégétiques ou sylvicoles, tels qu'ils ont été présentés précédemment, nécessite au préalable une collaboration entre chasseurs et forestiers. Comme la forêt, la grande faune possède aujourd'hui une valeur patrimoniale et économique indéniable. Il est du devoir du chasseur d'en maîtriser le développement, de même qu'il est du devoir du forestier d'améliorer la capacité d'accueil du milieu.

L'objectif est bien d'éviter la concentration des animaux sur des sites de gagnage privilégiés en aménageant des zones à forte valeur alimentaire. Elles seront limitées en surface mais régulièrement réparties dans l'espace, et localisées au sein des zones de remise diurne où l'absence de nourriture contraint souvent les animaux à se reporter sur les essences en régénération.

Article publié dans le numéro de décembre 2010 du Chasseur Marnais, bulletin de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.



Modification des conditions pour la présentation d'un plan simple de gestion

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifie dans l'un de ses articles les conditions d'obligation de plan simple de gestion.

Jusqu'à présent étaient obligatoirement soumises toutes les forêts dont la superficie était supérieure à 25 ha d'un seul tenant. Désormais, cette notion de seul tenant est supprimée mais afin d'éviter d'inclure dans le plan simple de gestion des parcelles isolées de trop faible superficie un seuil minimum est instauré.

Le décret d'application n'est pas encore publié, toutefois il semble que

les dispositions suivantes seront retenues :

- ♦ les parcelles forestières devant faire l'objet d'un plan simple de gestion sont celles d'une superficie d'au moins 25 ha situées sur le territoire d'une commune et des communes limitrophes ;
- ♦ les parcelles isolées d'une superficie inférieure à 4 ha ne sont pas prises en compte pour le calcul de la superficie à inclure dans le plan simple de gestion.

Concrètement, un propriétaire possédant sur une commune et les communes limitrophes quatre bois

de respectivement 21 ha, 5 ha, 3 ha et 2 ha n'aurait à présenter un plan simple de gestion que pour les deux premiers ensembles boisés soit $21 + 5 = 26$ ha.

Il est difficile de connaître exactement le nombre de forêts qui deviendront ainsi soumises à plan simple de gestion, mais on peut penser qu'il sera de plusieurs dizaines dans chacun des 4 départements champardennais. L'appel de ces plans simples de gestion se fera progressivement de telle sorte que tous les projets de plan soient présentés au CRPF au plus tard au 31 décembre 2020.

La contribution volontaire obligatoire (CVO)

Plusieurs propriétaires forestiers de notre région se sont étonnés de recevoir de France Bois Forêt une lettre comminatoire de rappel de versement de la cotisation volontaire obligatoire sur les ventes de bois qu'ils ont eu à réaliser...

Nous présentons ici le principe de fonctionnement de cette cotisation et ce à quoi elle sert...

La CVO est une cotisation demandée aux professionnels de la filière pour financer des actions d'intérêt collectif. Elle est entrée en application le 1er septembre 2005. C'est l'interprofession nationale France Bois Forêt qui est chargée de sa collecte et de sa mise en œuvre.

France Bois Forêt a pour mission de faire progresser l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois par des actions d'information et de communication. L'action la plus marquante de l'année 2010 a été sa participation à l'opération « nature capitale » qui a permis à 2 millions

de Parisiens d'aller à la rencontre des forestiers. Une autre action présentée dans ce numéro de Sylvinfo, est le soutien à la publication de l'ouvrage « Le traitement des futaies irrégulières ».

La CVO due par les propriétaires forestiers est de 0,5 % du montant de la vente des bois vendus sur pied, de 0,33 % des bois vendus bord de route et de 0,25 % des bois rendus usine. Les exploitants forestiers et scieurs paient quant à eux 0,15 % de leur chiffre d'affaires.

La cotisation peut être prélevée par l'acheteur qui la reverse à France Bois

Forêt ou être payée directement à France Bois Forêt par le propriétaire forestier, après qu'il se soit fait enregistrer auprès de cette association. La CVO atteint 5 millions d'euros par an en rythme de croisière.

Nous rappelons que le Président de France Bois Forêt est Monsieur Jean-Pierre MICHEL, maire de Rochetaillée (Haute-Marne).

Pour en savoir plus, consulter « La CVO en 10 questions » sur le portail des forestiers privés www.foretpriveefrancaise.com



Grumes de chênes

Photo S. Figoni

Le Syndicat de l'Aube et Natura 2000 : « proposer plus tout en contestant mieux »

Quelques rappels rapides sur Natura 2000 et le syndicalisme forestier...

Après avoir fait coulé beaucoup d'encre et levé beaucoup de poings à son origine, Natura 2000 a pris peu à peu sa place dans le paysage forestier français. De même que la politique environnementale évolue très rapidement, notre syndicalisme a lui aussi évolué. Le temps de l'opposition systématique, par principe, à toute politique environnementale, est derrière nous. Nul ne peut contester aujourd'hui la nécessité et les attentes de la société à vivre dans un environnement préservé ; la forêt est aujourd'hui au cœur de ces attentes et il appartient à notre syndicat d'apporter sa pierre à l'édifice.

Pour autant, certaines dérives, certains excès sont régulièrement rencontrés dans la mise en place des diverses politiques environnementales. Et c'est là que notre Syndicat, force d'opposition et de propositions, s'est fait beaucoup entendre ces dernières années.

Des exemples concrets d'avancées obtenues par le Syndicat...

1) le maintien d'arbres morts sur pied : oui, mais

Dans les chartes Natura 2000 (1) ou les annexes vertes au SRGS, un propriétaire devra s'engager à maintenir 1 ou 2 arbres morts sur pied par ha. Si le bénéfice de cette mesure pour le bon fonctionnement des forêts n'est pas à contester, il s'est posé en revanche le problème de la responsabilité civile du propriétaire en cas de chute de branches mortes sur un promeneur. Le Syndicat a veillé à ce que toutes les Chartes ou les Annexes Vertes prévoient une distance de sécurité autour de tout chemin de 40 à 50 m dans laquelle ces engagements ne seront pas imposés.

2) la diabolisation systématique des coupes rases : le dialogue avant tout !

L'un des points les plus sensibles dans les débats sur de nombreux sites est la pratique de la coupe rase, systématiquement proscrite ou à peine tolérée dans les premières propositions de chartes. Le Syndicat a régulièrement expliqué aux chargés de mission qu'il convenait d'être plus nuancé. Par exemple, un taillis simple de charme-tremble peut être un faciès dégradé de la chênaie pédonculée, dont la restauration écologique peut passer par la coupe rase et replantation avec des chênes certifiés.

Nous avons ainsi réussi à maintenir la possibilité de pratiquer des coupes rases en habitats communautaires entre 2 et 5 ha d'un seul tenant, selon la taille des sites.

3) la culture des essences introduites : et la liberté du propriétaire alors ?

Dans le projet de rédaction des annexes vertes (2) au Schéma Régional de Gestion Sylvicole, auquel le Syndicat de l'Aube a participé, le texte initial ne prévoyait aucune possibilité de substitution des essences locales par des essences introduites type résineux, chêne rouge, peupliers. Nous avons obtenu après discussions la possibilité pour les propriétaires de transformer jusqu'à 10 % de leur forêt avec des essences introduites, pour les PSG agréés au titre du L.11 (3).

4) l'interdiction des coupes de bois en période de reproduction des oiseaux : non à la charte, oui au contrat !

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte 2000 de la ZPS «Lacs de la Forêt d'Orient», le PNR de la Forêt d'Orient avait intégré dans son projet de Charte l'interdiction de toute intervention forestière dans un rayon de 100 m autour des nidifications d'espèces d'oiseaux sensibles.



Chêne dépérissant à conserver.

Photo Ch. Pichery

Or ce projet allait créer un préjudice financier direct pour le propriétaire en rendant les opérations de commercialisation et d'exploitation très compliquées. Partant de l'esprit même de la Directive, à savoir que toute contrainte financière relevait d'un contrat avec dédommagement financier, le Syndicat a obtenu le retrait de cette mesure du projet de charte, et a parallèlement travaillé activement à la mise en place de nouveaux contrats forestiers prévoyant des dédommagements adaptés au niveau de contraintes subies.

Au travers de ces quelques exemples, le Syndicat témoigne de son implication directe dans les dossiers environnementaux. En dosant opposition et propositions, il est devenu un interlocuteur majeur qui continuera de faire entendre la voix des propriétaires forestiers. D'autres dossiers environnementaux nous attendent déjà, comme la Stratégie de Création des Aires Protégées ou encore la Trame Verte et Bleue...

B. Degoisey

- (1) **La charte Natura 2000** : il s'agit d'un recueil très court d'engagements et recommandations de pratiques à proscrire ou à développer. Elles donnent droit à une exonération totale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- (2) **Annexes vertes** : document de référence regroupant les obligations et recommandations auxquelles doivent répondre les PSG proposés au titre du L.11.
- (3) **L.11** : disposition du code forestier permettant de simplifier les démarches administratives au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme.



Organisations
professionnelles
forestières
de Haute-Marne

Parc national « entre Champagne et Bourgogne » de forêt feuillue de plaine

Historique

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le Gouvernement s'est engagé à compléter l'ensemble des parcs nationaux existants par 3 nouveaux parcs, dont un parc national de forêts feuillues de plaine. Une identification a été menée par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable avec l'appui du Muséum d'Histoire Naturelle et de l'ONF. Suite à la procédure de choix entre les 3 sites envisagés, celui du territoire très forestier entre Champagne et Bourgogne a été retenu, localisé entre Arc-en Barrois/Châteauvillain en Haute-Marne et Châtillon-sur-Seine en Côte d'Or, comportant une part importante de forêts domaniales.

Qu'est-ce qu'un Parc national ?

Espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison entre nature et culture, le Parc national se compose de 2 types d'espaces :

- ♦ le cœur d'environ 10 000 ha en une ou plusieurs parties, classé en espace protégé, se caractérise par sa grande richesse écologique et

la relative faiblesse des activités humaines appauvrissantes pour la biodiversité. À l'intérieur de ce cœur, il est prévu une réserve intégrale de 2 000 à 3 000 ha sans intervention sylvicole. Ce cœur et la réserve intégrale seront situés au sein de forêts domaniales ;

- ♦ l'aire d'adhésion à sa périphérie est constituée des territoires des communes qui adhèrent à une charte permettant la préservation, la restauration ou l'enrichissement du patrimoine naturel et culturel.

Initialement le périmètre d'étude était de 80 000 ha et concernait 48 communes. Au cours de la préparation du projet, et à la demande des communes et communautés de communes, ce périmètre a été porté à 245 000 ha et concerne environ 110 communes.

Mise en place du Parc national

En préfiguration du Parc national un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été créé en juillet dernier, où la forêt privée est représentée. Ce GIP devra mener les études préalables à la créa-

tion du Parc national, en proposer les grandes options et élaborer le projet de charte de la zone d'adhésion. Sa mise en place est en cours (Conseil d'administration, Bureau, recrutement du personnel) pour permettre d'aboutir à la constitution du Parc national d'ici 2 ans.

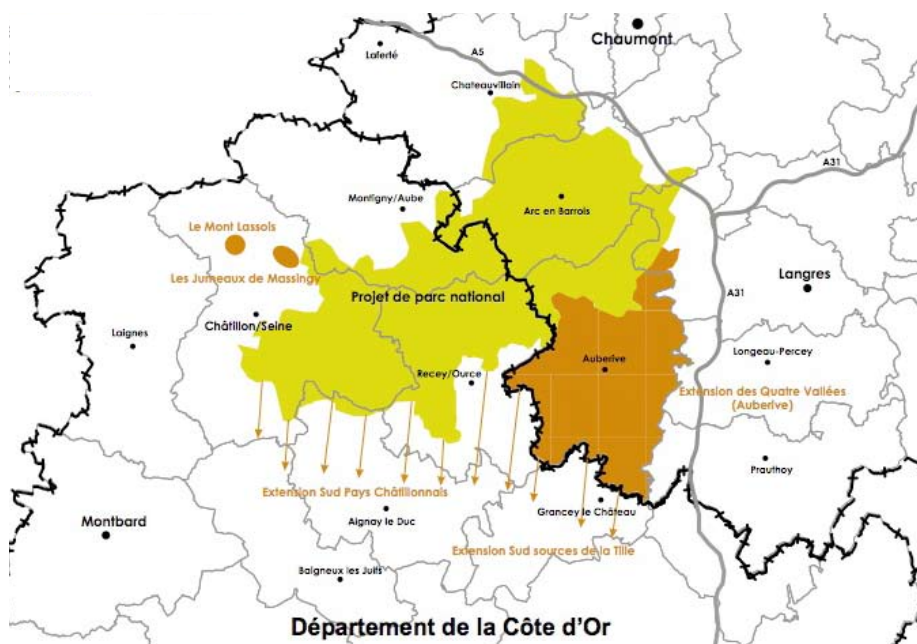
Enjeux pour la forêt privée

Sur le périmètre d'étude et concernant la Haute-Marne, les forêts privées représentent environ 11 000 ha. Bien que minoritaires par rapport aux forêts domaniales et communales, les enjeux sont importants :

- ♦ réparties dans la zone d'adhésion elles seront soumises, par la décision des communes à la charte du périmètre d'adhésion, et ainsi verront apparaître de nouvelles contraintes de type Natura 2000 pour la mobilisation du bois et la gestion (plantations, coupes de bois...) ainsi que pour l'exploitation forestière,
- ♦ en l'absence d'une gestion cynégétique rigoureuse en particulier dans le cœur et la réserve intégrale, les dégâts de gibier pourraient devenir plus importants en forêt et compromettre en particulier les régénérations et les plantations.

Le Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Marne, conscient de l'intérêt d'un tel parc pour le développement des territoires ruraux concernés, est resté très attentif au développement de ce projet. Il est membre titulaire du Conseil d'administration et membre suppléant du Bureau. Bien que très minoritaire dans ces instances, il s'attache à faire valoir au mieux les intérêts de la forêt privée dans ce projet de parc national.

Dominique Barthélemy
Président du Syndicat des
Forestiers Privés de Haute-Marne





Brèves

Deux ouvrages récemment publiés

♦ Le traitement des futaies irrégulières : Valoriser les fonctions multiples de la forêt.

Association Futaie Irrégulière (AFI)–2010
Rapporteurs principaux : Roland Susse, Charles Allegrini, Max Brucia-macchie et Roland Burrus.

Cet ouvrage a pour but de transmettre aux sylviculteurs les acquis de plus de 15 ans d'expérience de l'AFI en matière de conduite des peuplements irréguliers. Cette expérience est basée sur un réseau de 90 parcelles de références réparties principalement dans la moitié nord de la France (dont 6 en région Champagne-Ardenne), gérées par des hommes de l'art, mesurées et analysées selon un protocole rigoureux. Sa richesse principale tient en la taille des parcelles (5 à 15 ha) qui donne une réelle crédibilité économique aux résultats et en la durée prévue du suivi qui devrait atteindre plusieurs décennies. L'ouvrage est disponible à la direction du CRPF à Châlons-en-Champagne.

♦ Les milieux alluviaux : Guide pour l'identification des stations et le choix des essences.

Cet ouvrage a été principalement conçu et rédigé au CRPF de Champagne-Ardenne par Laurence Carnot-Milard, spécialiste de ce sujet (autres guides des stations déjà disponibles : la Champagne humide, les Plateaux calcaires, l'Argonne...).

Les milieux alluviaux présentent des caractères nombreux et variés qui rendent leur gestion délicate. C'est la raison pour laquelle ce guide destiné aux sylviculteurs fournit des informations à prendre en compte pour produire au mieux des bois de qualité dans le respect des milieux et de leur biodiversité. Une mention particulière a été faite à la populiculture qui constitue une spécialité de notre région et de la Picardie voisine.

À noter que ce guide est à vocation interrégionale puisqu'il concerne une grande partie des bassins hydrographiques de la Seine, de la Meuse et de la Moselle.

L'ouvrage est disponible dans les directions des CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie, d'Île-de-France, de Bourgogne et de Lorraine, et pour ce qui concerne notre région, auprès des antennes départementales du CRPF-Champagne-Ardenne.

Un repreneur pour Plysorol

Nous annonçons dans le numéro de juin 2009 de Sylvinfo, la reprise de Plysorol par un industriel chinois... mais le groupe Plysorol n'est allé depuis que de déboires en déboires pour aboutir à une liquidation judiciaire en avril dernier. Nous avons appris qu'en octobre 2010, le Groupe Plysorol était racheté par un nouvel industriel du bois, spécialiste des bois tropicaux, John Bitar, naturellement intéressé par la concession de 600 000 ha de Plysorol au Gabon, mais apparemment aussi désireux de poursuivre l'activité de déroulage de peuplier à Épernay ! À suivre...

Des projets pour Unilin à Bazeilles

Spécialisée dans la fabrication de sols stratifiés en fibres de bois, l'usine Unilin de Bazeilles est aussi un très gros consommateur interne de bois-énergie.

Un des axes de développement souhaité par les dirigeants du groupe industriel est la création d'une plate-forme de production de plaquettes forestières pour la vente. Ce serait, à terme, 70 000 tonnes de rondins qui pourraient ainsi y être déchiquetés. À suivre également...

Monsieur Jacques Doyon récompensé

Le 15 octobre dernier, Monsieur Doyon recevait des mains de Monsieur de Salignac Fénelon la médaille de chevalier de l'ordre du Mérite Agricole. Cette distinction lui a été accordée en reconnaissance de son



Monsieur Doyon entouré de MM. de Salignac Fénelon, Barthélemy et Doré.

Photo C. Barbier

engagement dans les organisations forestières de Haute-Marne (Syndicat, Grou-For, Maisons Familiales Rurales) et régionale (CRPF). Notre revue adresse ses plus vives félicitations au récipiendaire !

L'usine de biocarburants de 2^{ème} génération de Bure-Saudron: décision imminente

Le 20 décembre 2010, à Chaumont nous apprenions que la décision gouvernementale concernant le lancement du projet Syndièse serait prise au cours des 6 prochains mois. En cas de réponse positive, sa construction débiterait aussitôt pour se poursuivre en 2012, les essais se dérouleraient sur 2013-2014 pour un fonctionnement à plein régime en 2015. Ce projet valorisera environ 120 000 m³ de bois provenant de Meuse et de Haute-Marne.

2011, année internationale de la forêt

Après 2010, année internationale de la biodiversité, 2011 a été proclamée année internationale de la forêt par l'Assemblée Générale des Nations Unies, essentiellement pour sensibiliser le public à la déforestation de notre planète. En France, l'événement sera porté par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche qui accordera son label aux manifestations qui lui seront dédiées. Le slogan retenu en est « connaissance de la forêt, reconnaissance des forestiers ». Bien entendu le CRPF, les organismes professionnels de la forêt privée et Sylvinfo s'y associeront.



Les élections du CRPF

L'année 2011 verra le renouvellement du conseil d'administration du CRPF.

Six conseillers seront élus par les propriétaires forestiers inscrits sur les listes électorales. Il y aura 1 poste à pourvoir pour les Ardennes et l'Aube, 2 pour la Marne et la Haute-Marne.

L'élection se fait par correspondance. Les électeurs recevront donc les éléments de vote par la poste au début du 2^{ème} trimestre 2011. Nous reviendrons sur le rôle du conseil d'administration dans le prochain numéro de Sylvinfo.



Les manifestations pour l'année 2011

Date	Organisme	Thème	Lieu
14 avril	GROU FOR 52 - Syndicat 52 - CPF 52	Vente de printemps	Semoutiers (52)
20 avril	COFA - Syndicat 08	Vente de printemps	Villers-Semeuse (08)
13 mai	GCDGF - Syndicat 10	Assemblée générale	Pont-Sainte-Marie (10)
20 mai	Groupement Champenois	Vente de printemps	Lycée forestier de Croigny (10)
27 mai	Syndicat des Ardennes	Assemblée générale	Ardennes (08)
27 mai	GROU FOR 52 - Syndicat 52 - CPF 52	Assemblée générale	Haute-Marne (52)
17 juin	GFM - USM	Assemblée générale	Marne (51)
11 octobre	COFA - Syndicat 08	Vente d'automne	Signy-le-Petit (08)
26 octobre	GROU FOR 52 - Syndicat 52 - CPF 52	Vente d'automne	Semoutiers (52)
28 octobre	COFA	Assemblée Générale	Ardennes (08)
9 décembre	Groupement Champenois	Vente d'automne	Lycée forestier de Croigny (10)
19 décembre	COFA - Syndicat 08	Vente de bois abattus	Villers-Semeuse (08)
mai - octobre 2011	Fogefor des Ardennes	Rédaction d'un plan simple de gestion	
mai 2011 - mai 2012	Fogefor des Ardennes	Cycle de base à la gestion forestière	
mai - novembre 2011	Fogefor régional	Gérer un groupement forestier	

Renseignements : UFPCA - 03.26.65.75.01

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

CRPF



MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne



03 26 65 18 25



03 26 65 47 30



champagneardenne@crpf.fr

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Claude BARBIER

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

